

**ARRETE DU MAIRE N° 043-2021/2021**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX**  
**NECESSITANT LA POSE DE BENNES SUR LE PARKING DU GYMNASE, RUE DU FAUBOURG SAINT**  
**MARCEAU, DU 25 JUIN AU 30 JUILLET 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**Considérant** que des travaux nécessitant la pose de bennes, doivent avoir lieu au Gymnase, rue du Faubourg Saint Marceau et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le GPSEA est autorisé à déposer des bennes devant le Gymnase, rue du Faubourg Saint Marceau et d'en effectuer les rotations pour les travaux se déroulant du 25 juin au 30 juillet 2021.

**ARTICLE 2** Le GPSEA devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement des bennes, affichera le présent arrêté dans les plus brefs délais et devra avertir les riverains par affichage ou boitage.  
A sa charge également de protéger le site et les usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit.  
La benne sera disposée au plus près de la propriété.

Dans tous les cas, la libre circulation des riverains et des véhicules d'urgence sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs si c'est un jour de ramassage.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de l'opération seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Grand Paris Sud Est Avenir,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 10 juin 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie,

